

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202124-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



**VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 24  
CREATION D'UNE REGIE DES TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports et notamment son article R.3131-2,

**VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation intérieurs,

**VU** le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment le d du 4° de son article 5,

**VU** l'avis du Comité technique du 06 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que la Commune exerce une activité de transports occasionnels de personnes à des fins non commerciales,

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202124-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

**CONSIDERANT** que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie des transports,

**CONSIDERANT** qu'en tant que collectivité locale effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux bus maximum, la commune de Roquebrune-sur-Argens est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles,

**CONSIDERANT** que l'inscription au dit registre confère à la Commune une licence de transport intérieur pour une durée de cinq années renouvelables,

**CONSIDERANT** la présence de deux chauffeurs municipaux formés et détenteurs de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) au sein de son personnel,

**CONSIDERANT** les Projets Educatifs des Ecoles et le Projet Educatif de Territoire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une régie des transports routiers de personnes et d'autoriser la Commune à s'inscrire au registre des transports routiers de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CREE** la régie municipale des transports routiers de personnes de la commune de Roquebrune sur Argens à des fins non commerciales.

**AUTORISE** la commune de Roquebrune-sur-Argens à s'inscrire au registre des transporteurs routiers de personnes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document tendant à rendre effective la présente délibération.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),  
A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*